

20 AOUT 2024

Commission de sécurité de l'arrondissement de Blois

Secrétariat

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives de la sécurité

41006 BLOIS

☎ : 02-54-81-56-72

✉ : pref-erp@loir-et-cher.gouv.fr

Dossier suivi par : Lm PICHEREAU

BLOIS, le 30/05 2024

PROCES VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION

Préfecture de Loir-et-Cher
Polices administratives sécurité

20 JUIN 2024

ARRIVÉE

OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

ETABLISSEMENT

Numéro ERP : 0181819

Destination : HOTEL FIRST INN

Adresse : 25 bis RUE DE LA VALLÉE MAILLARD - - BLOIS

Propriétaire : M. GOYER

Exploitant : M. ALCARAZ

Téléphone : 02 54 79 28 76

Mail : blois@firstinnhotel.com.

Date de la visite : 30/05/2024

Date et avis de la dernière visite : 17/08/2021

Avis : Favorable

CLASSEMENT

Catégorie : 4ème CATEGORIE,

Type(s) : O

Effectif : Public : 189

Personnels : 5

Total : 194 personnes dont 189 couchages.

TEXTES APPLICABLES A CET ETABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
Arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES PERMANENTS

- Mme PARADIS
- M. ABRUNHOSA
- Avis écrit et motivé
- Ltn PICHEREAU

Représentant M. le sous-préfet de l'arrondissement de BLOIS ;
Représentant M. le Maire de BLOIS ;
Représentant le D.D.P.N ;
Représentant le D.D.S.I.S.

ASSISTAIENT À LA VISITE

- M. ALCARAZ

Exploitant ;

TRAVAUX EFFECTUES DEPUIS LA DERNIERE VISITE

/

DESCRIPTIF DU BATIMENT

L'établissement en R+3 se décompose de la façon suivante :

Au R+1, R+2, R+3 : 17 chambres dont une PMR totalisant 51 couchages et une lingerie par niveau ;

Au RDC :

- 12 chambres dont une PMR totalisant 36 couchages ;
- Une chambre de service ;
- L'accueil ;
- Un espace de remise en température ;
- Une salle petit-déjeuner ;
- Une laverie ;
- Une lingerie ;
- 1 TGBT ;
- Un bureau.

Implantation :

Isolé des tiers.

Construction :

Plancher bas du dernier niveau supérieur à 8 mètres.

Eclairage – éclairage de sécurité :

BAES-BAEH

Chauffage :

Le chauffage est assuré par une climatisation réversible.

Désenfumage :

Les circulations horizontales principales ne bénéficient pas d'un désenfumage car les portes des chambres se situent à moins de 10 m d'un escalier protégé.
Escalier désenfumé naturellement.

Risques particuliers :

Installation photovoltaïque : Les gaines techniques spécifiques sont situées en terrasse et isolées (CF 2h) et sont indépendantes des gaines de l'établissement.

Moyens de secours :

L'établissement est doté :

- D'un SSI de catégorie A ;
- D'un équipement d'alarme de type 1 ;
- D'une DAI généralisée ;
- D'un TRE dans le logement de fonction ;
- D'un moyen de communication.

Deci

Le poteau d'incendie A0894 situé rue de la vallée Maillard est à moins de 100 mètres de l'établissement. Il présente un débit de 60 m³/heure.

Surveillance de nuit :

1 personne la nuit dans un logement.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie :

Aide humaine.

Dérogations déjà acceptées par la sous-commission ERP-IGH :

/

HISTORIQUE DU BATIMENT

Date	Nature	Conclusion	Observations
29/01/2009	PC 0180800131	Favorable	Construction d'un hotel
15/06/2010	PC 01808001310M1	Favorable	Construction d'un hotel
12/12/2013	PC410181300047	Favorable	Construction d'un hotel
05/10/2015	Visite d'ouverture	Favorable	
10/07/2018	Visite périodique	Favorable	
03/08/2021	Visite périodique	Favorable	
30/05/2024	Visite périodique	Favorable	

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux	Effectif public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+3	51	/	/	2 escaliers totalisant 3 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
R+2	51	/	102	2 escaliers totalisant 3 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
R+1	51	/	153	2 escaliers totalisant 3 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
RDC	36	1/	189	2 issues totalisant 3 UP	2 issues totalisant 4 UP

Article O2 : nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou les appartements, soit dans les conditions d'occupation déclarées par le chef d'établissement, soit dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

EXAMEN DES RAPPORTS DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les documents suivants ont été présentés aux membres de la commission :

- Registre de sécurité mis à jour

<i>INSTRUCTION DU PERSONNEL</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
- Manipulation MS			
- Système de Sécurité Incendie (SSI)	Desautel	29/03/2024	

<i>INSTALLATIONS TECHNIQUES</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle du SSI	Desautel	27/06/2023	
Vérification triennale du SSI	Socotec	04/07/2022	
Contrat de maintenance SSI	Oui		
Vérification annuelle des extincteurs	Desautel	30/11/2023	

<i>DÉSENFUMAGE</i>	<i>Organisme agréé et/ou Technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle du désenfumage naturel	Desautel	20/11/2023	

<i>COMPARTIMENTAGE</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle des portes coupe-feu	Desautel	2023	
Vérification annuelle des portes automatiques à effacement latéral	Record	05/01/2024	

<i>ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle des installations électriques (ERP)	Veritas	22/03/2024	
Vérification annuelle des installations électriques (CT)	Veritas	22/03/2024	
Vérification annuelle de l'éclairage de sécurité	Veritas	22/03/2024	

<i>GAZ</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle des installations GAZ	Véritas	27/03/2024	
<i>VENTILATION / TRAITEMENT D'AIR</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle du système de traitement d'air	Sapian	2023	

<i>ASCENSEUR</i>	<i>Organisme agréé et/ou technicien compétent</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Vérification annuelle des ascenseurs	Kone	2024	
Vérification quinquennale des ascenseurs	Veritas	07/11/2023	

CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS ANCIENNES DU PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DU 17/08/2021 :
Toutes les prescriptions ont été levées.

ESSAIS EFFECTUÉS :

- ✓ **Essai de l'équipement d'alarme** : satisfaisant
- ✓ **Essai de DAI** : satisfaisant
- ✓ **Essai des portes coupe-feu** : satisfaisant

ANOMALIES CONSTATÉES :

Lors de la visite, la commission a constaté :

- L'absence d'un RVRAT pour le branchement de l'installation photovoltaïque ;
- L'absence de vérification annuelle de l'installation photovoltaïque ;
- Que l'issue de secours du R+3 ne s'ouvre pas par simple poussée ;
- La présence de cales ;
- L'absence de DAI dans les locaux électriques.

ANALYSE DE RISQUE

Bien que comportant quelques anomalies qui pourront être rapidement réglées, cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose de tous les éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public.

Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose dorénavant sur une vérification et des essais réguliers de toutes ces installations.

VU L'ANALYSE DE RISQUES, LA COMMISSION ÉMET UN AVIS :

Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

PRESCRIPTIONS

- 1) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire de la commune, un rapport de vérifications après travaux concernant l'installation photovoltaïque ainsi qu'une attestation de la levée des observations (article R 143-37 du CCH).
- 2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire de la commune, un rapport de vérifications en exploitation concernant l'installation photovoltaïque ainsi qu'une attestation de la levée des observations (article R 143-37 du CCH).
- 3) S'assurer que l'issue de secours du R+3 s'ouvre par simple poussée (article CO 45).
- 4) Interdire la présence de cales (article O5).
- 5) Doter les locaux électriques d'une DAI (article O 19).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et les établissements de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés** et les **installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès-verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour le préfet et par délégation,
La présidente de la Commission de sécurité de
l'arrondissement de Blois


Isabelle PARADIS
Préfecture
Bureau des polices administratives